

**Séquestre animal : quelle politique dans le canton du jura ?**

Alain Koller (UDC)

**Réponse du Gouvernement**

Le Gouvernement répond aux questions posées comme il suit :

**1. L'AJPA est-elle la seule organisation mandatée par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) pour l'accueil des chiens et chats séquestrés ? Existe-t-il une convention de prestations formelle et, si oui, à quand remonte son dernier renouvellement ?**

À ce jour, l'Association jurassienne de protection des animaux (AJPA) constitue le partenaire principal, et en pratique l'unique structure cantonale, à laquelle le SCAV recourt pour l'accueil des chiens et chats séquestrés.

Une convention de prestations formelle lie la République et Canton du Jura à l'AJPA. Elle règle les modalités de prise en charge des animaux, ainsi que les aspects organisationnels et financiers. Le dernier renouvellement de cette convention remonte au 31 mars 2026.

**2. Combien de chiens et chats ont été placés en séquestre sous l'autorité du vétérinaire cantonal au cours des trois dernières années (2023, 2024, 2025) ?**

Au cours des 3 dernières années, 18 chiens et une trentaine de chats (11 détenteurs d'animaux) ont été placés sous séquestre sur ordre du vétérinaire cantonal.

Cela étant, il convient de relativiser la portée de ces chiffres. En effet, le nombre d'animaux séquestrés ne constitue pas, à lui seul, un indicateur pleinement pertinent de l'activité ou de la complexité des situations traitées. Un seul cas peut concerner un nombre élevé d'animaux — par exemple plusieurs dizaines de chats ou plusieurs chiens détenus par un même propriétaire.

Par ailleurs, derrière la majorité des séquestres se trouvent des situations souvent complexes, tant sur le plan juridique que personnel. Ces dossiers impliquent fréquemment des problématiques sensibles (conditions de détention, santé des animaux, situations sociales ou psychologiques des détenteurs), nécessitant un suivi individualisé, des procédures administratives et parfois judiciaires, ainsi qu'une coordination avec différents acteurs.

Ainsi, au-delà du volume d'animaux concernés, c'est surtout la nature et la complexité des cas qui caractérisent l'activité du SCAV dans ce domaine.

**3. Quel est le montant annuel total versé par la République et Canton du Jura à l'AJPA pour la prise en charge de ces animaux séquestrés sur la même période ?**

Les frais liés à la prise en charge des animaux séquestrés sont en principe mis à la charge des propriétaires concernés.

Ils se sont élevés à

- 23'517 CHF en 2023
- 64'951 CHF en 2024
- 32'240 CHF en 2025

**4. Quelle est la part de ces frais effectivement récupérés auprès des propriétaires de chiens et de chats ? Quel montant reste-t-il à la charge définitive de l'État après déduction des remboursements obtenus ?**

Le Gouvernement est conscient qu'une part importante de ces frais n'est, dans les faits, jamais recouvrée auprès des détenteurs d'animaux.

Cette situation s'explique notamment par la nature même des cas concernés. Comme déjà mentionné, les séquestres interviennent toujours dans des contextes complexes, tant sur le plan juridique que personnel. Les procédures sont soumises à un cadre légal strict, avec des délais, des voies de recours et des exigences formelles qui peuvent prolonger les démarches et en limiter l'efficacité en matière de recouvrement.

Par ailleurs, ces situations sont souvent le reflet de difficultés personnelles importantes (qu'elles soient d'ordre psychologique, social ou financier) ce qui réduit concrètement les possibilités de récupération des coûts engagés par l'État.

Dans ce contexte, une part significative des frais demeure à la charge définitive de la collectivité. Cet aspect retient particulièrement l'attention du Gouvernement. Des mesures visant à réduire ce report de charges à l'État sont actuellement à l'étude, et une proposition en ce sens sera intégrée dans le cadre du projet de révision de la législation canine qui sera présenté à l'automne.

**5. Le Gouvernement a-t-il déjà envisagé de solliciter d'autres structures ou refuges (y compris hors canton si nécessaire) afin de comparer les coûts de pension journaliers et de garantir une gestion optimale des coûts ?**

Le recours à l'AJPA s'explique par plusieurs facteurs, notamment sa proximité géographique, son rôle de partenaire reconnu au niveau cantonal, sa disponibilité ainsi que sa capacité à intervenir rapidement dans des situations souvent urgentes et sensibles.

Le Gouvernement précise que la possibilité de recourir à d'autres structures a été examinée. Toutefois, à ce jour, aucune alternative n'offre des conditions aussi avantageuses que celles proposées par l'AJPA, que ce soit sur le plan financier ou logistique. Cela concerne en particulier les capacités d'accueil, la disponibilité des places ainsi que le niveau de professionnalisme et d'encadrement requis pour la prise en charge d'animaux issus de situations souvent complexes.

Dans ce contexte, le partenariat avec l'AJPA apparaît comme la solution la plus adaptée pour garantir à la fois le respect des exigences en matière de protection animale et une gestion efficiente des ressources publiques.

Delémont, le 19 mai 2026



Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître